

Le Maire de Saint-Herblain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Arrêté du 6 novembre 1992 portant approbation de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, «signalisation temporaire»,

Vu la demande du 21 juillet 2025 de la société BORN SCENOGRAPHIE-SIGNALETIQUE (mandatée par le service information et communication de la ville) sise 7 rue du Clouet – 44470 CARQUEFOU,

Considérant que la société BORN SCENOGRAPHIE-SIGNALETIQUE (mandatée par le service information et communication de la ville) souhaite occuper le domaine public avec une nacelle, dans le cadre d'une intervention sur le panneau d'entrée du complexe sportif du Vigneau, rue Lucie Aubrac à Saint-Herblain, le 28 octobre 2025,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières durant cette opération,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le mardi 28 octobre 2025, de 08h30 à 17h00, la société **BORN SCENOGRAPHIE-SIGNALETIQUE** (mandatée par le service information et communication de la ville) est autorisée à occuper le domaine public avec une nacelle, dans le cadre d'une intervention sur le panneau d'entrée du complexe sportif du Vigneau, rue Lucie Aubrac à Saint-Herblain.

ARTICLE 2 : Les mesures et conditions générales suivantes seront appliquées sur la voie précitée :

- neutralisation d'une partie de la chaussée et du trottoir sur la portion nécessaire à l'intervention ;
- **STATIONNEMENT AUTORISE** pour la nacelle ;
- **mise en place d'un alternat par la société BORN SCENOGRAPHIE-SIGNALETIQUE** ;
- mise en place d'une signalisation incitant les piétons à emprunter un cheminement sécurisé ;
- en aucun cas le cheminement des piétons et la circulation des usagers ne devront être interrompus ;
- vitesse limitée à 30 km/h.

Cette installation ne devra pas porter atteinte à la visibilité des utilisateurs.

ARTICLE 3 : La circulation des riverains, des piétons et l'accès aux propriétés riveraines, ainsi que le passage des véhicules de secours, et de ceux assurant la collecte des déchets, seront maintenus en permanence.

SERVICE :
SERVICE
TRANQUILLITÉ
PUBLIQUE ET
REGLEMENTATION

ARRÊTÉ :
DPR-2025-1166

OBJET :
Réglementation en
matière de circulation
et de stationnement -
occupation du
domaine public -
nacelle -
rue Lucie Aubrac -
complexe sportif
du Vigneau -
le 28 octobre 2025

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par **la société BORN SCENOGRAPHIE-SIGNALETIQUE**. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle approuvée le 6 novembre 1992, relative à la signalisation temporaire. Le présent arrêté devra être affiché sur le site 48 heures avant l'intervention.

ARTICLE 5 : Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, sur les emplacements désignés, est considéré gênant, et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route.

ARTICLE 6 : Toute dégradation ou (et) salissure constatée sur la voie publique, et imputable au chantier, sera systématiquement suivie d'une réparation ou remise du site à l'état initial, à la charge financière de l'entreprise.

ARTICLE 7 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera passible de poursuites pénales, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur. De plus, le non-respect des prescriptions entraînera le retrait immédiat de l'autorisation.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, ou par l'application Télérecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr :

- ✓ Par le titulaire, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ;
- ✓ Par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Ville.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale, Monsieur le Directeur Général de Nantes Métropole, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 16 OCTOBRE 2025

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la Tranquillité publique et à
la prévention des risques,

Jocelyn GENDEK

Reçu à la préfecture de Nantes le 16 octobre 2025
Publié le 16 octobre 2025